

PORTANT TARIFICATION D'UN COLLOQUE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

Vu la délibération n°2017-10-27-23 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 27 octobre 2017 donnant délégation au président, pour déterminer es tarifs, loyers et redevances à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport,

ARRETE

De fixer la tarification du colloque « Aquality Symposium » organisé par l'ICCF (Institut de Chimie de Clermont-Ferrand) du 23 au 27 avril 2018 comme suit :

*92€ HT frais d'inscription et 76.50€ HT frais de bouche soit 200€ TTC, ces frais comprennent les repas dans un restaurant extérieur, les pauses cafés et les documents du colloque.*

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 06/12/2017

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

  
Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 12 DEC. 2017

- Publié le 12 DEC. 2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.